



**BIARRITZ**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-06-3/09

**VILLE DE BIARRITZ**  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Arrondissement de BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin,  
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Adrien BOUDOUSSE

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILLES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, Mme Françoise FORSANS, M. Guillaume BARUCQ, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Fabrice-Sébastien BACH (procuration à M. CASCINO), Mme Stéphanie GRAVÉ (M. VALS), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à F. FORSANS), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à P. POURVAHAB), M. Raphaël LE FORESTIER (procuration à A. BOUDOUSSE), Mme Lysiann BRAO (procuration à B. MORIN), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE).

**Compte Administratif 2022 – Budget annexe Immeubles et Activités soumis à la TVA**

Examen et approbation

Monsieur CHAZOUILLES présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter le tableau d'exécution du compte administratif du Budget annexe Immeubles et Activités soumis à la TVA pour 2022 qui s'établit ainsi :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes	<b>351 284.51</b>	<b>12 422 928.56</b>	<b>12 774 213.07</b>
Dépenses	<b>2 931 915.37</b>	<b>10 140 288.14</b>	<b>13 072 203.51</b>
Résultats bruts	<b>-2 580 630.86</b>	<b>2 282 640.42</b>	<b>-297 990.44</b>
Solde des restes à réaliser	<b>1 733 979.87</b>	<b>0</b>	<b>1 733 979.87</b>
Total Résultats bruts + solde des restes à réaliser	<b>-846 650.99</b>	<b>2 282 640.42</b>	<b>1 435 989.43</b>

## I. En fonctionnement

### a) En recettes

Indépendamment du résultat de clôture de 2021 de **2 732 941.07€**, les recettes totales de fonctionnement se sont élevées à la somme de **9 689 987.49€** décomposée en recettes réelles pour un montant de **9 259 852.98€** et les opérations d'ordre pour **430 134.51€**.

Pour les recettes réelles, elles se ventilent comme suit :

• Ventes et prestations :	<b>814 514.18€</b>
• Redevances et loyers :	<b>7 683 092.83€</b>
• Produits exceptionnels :	<b>762 245.97€</b>

Enfin, se rajoute une recette d'ordre de **430 134.51€** correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement transférées.

### b) En dépenses

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à la somme de **10 133 830.64€** qui se décompose ainsi :

• Les charges à caractère général :	<b>1 874 667.43€</b>
• Autres charges de gestion :	<b>4 971 159.46€</b>
• Les charges financières :	<b>908 280.27€</b>
• Les charges exceptionnelles :	<b>1 088.34€</b>
• La dotation aux provisions :	<b>2 378 635.14€</b>

Se rajoute une dépense d'ordre de **6 457.50€** correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations.

## II. En investissement

### a) En recettes

Le montant des recettes réelles de la section d'investissement est de **344 827.01 €** se décomposant comme suit :

• Subventions d'investissement :	<b>124 065.00€</b>
• Cautionnements reçus :	<b>32 400.00€</b>
• Excédent de fonctionnement capitalisé :	<b>188 362.01€</b>

Se rajoute une recette d'ordre de **6 457.50€** correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations.



b) En dépenses

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à la somme de **1 945 116.31€** réparties comme suit :

- Les travaux de bâtiment : **883 243.75€**
- Les subventions d'équipement versées **124 560,28€**
- Le remboursement du capital des emprunts : **937 312.28€**

Une dépense d'ordre de **430 134.51€** a été comptabilisée pour l'amortissement des subventions d'équipement transférées.

Enfin, le solde d'exécution négatif reporté de **2021** a été intégré pour un montant de **556 664.55€**.

Jusqu'à la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et en application de l'article L 241-2 du Code des Communes, le Compte Administratif pour l'exercice clos était présenté au Conseil Municipal qui ne l'approuvait pas ; il lui était simplement possible de relever les irrégularités qu'il estimait avoir été commises, de donner un avis.

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique maintenant "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." ; l'article L 241-2 du Code des Communes étant abrogé.

Le Compte Administratif qui vous est présenté est absolument conforme aux écritures du Trésorier Principal, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil Municipal qui vote le Budget et le Maire qui l'exécute.

Mais le Maire n'est d'ailleurs pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses. C'est ainsi que l'exécution du budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte Administratif pour le Maire et le Compte de Gestion pour le Trésorier Principal. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les villes de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte Administratif et au Compte de Gestion sous la forme de "quitus" donné au Trésorier Principal pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte Administratif a été soumis à l'examen de la Commission des Finances et si aucune erreur et encore moins une irrégularité n'ont été relevées, c'est parce qu'aussi bien le service financier de la Ville, que les Services de la Trésorerie Principale, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du C.G.C.T. rédigé ainsi qu'il suit :

"Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal";

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Il vous est proposé la candidature de M. CHAZOUILLERES qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire se retire conformément à la loi.

M. CHAZOUILLERES met alors aux voix le Compte Administratif 2022 Budget annexe Immeubles et Activités soumis à la TVA.

**ADOpte AVEC 26 VOIX POUR**

**8 ABSTENTIONS :** Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Brice MORIN, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

**Mme AROSTEGUY ne participe pas au vote.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 26 juin 2023

Le Maire

